

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-2-8-3

**Séance du** jeudi 20 juin 2024

### **ORGANISATION DES COMMISSIONS RÉVISION DES DISPOSITIONS ENCADRANT LA RÉPARTITION DES RAPPORTS DANS LES ORDRES DU JOUR DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

**ABSENTS :**

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-0-1 du 27 septembre 2021 relative à la détermination du périmètre, du fonctionnement et de la composition des commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CD-2024-1-8-3 du 15 mars 2024 relative à la complétude de la composition de la deuxième Commission du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Efficacité et sobriété financière du 30 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Adopte la révision, ci-dessous, de certaines des dispositions encadrant la répartition des rapports dans les ordres du jour du Conseil et de la Commission permanente :

- Lorsque plusieurs Commissions territoriales examinent le même rapport, l'objet de celui-ci portant sur plusieurs territoires, il est dorénavant inscrit dans les ordres du jour des séances du Conseil et de la Commission permanente en Commission thématique et présenté par le Président de Commission ou le Conseiller délégué en charge de l'animation de la thématique pour laquelle il a été désigné. Il est précisé que la Commission thématique n'examine pas pour avis, en amont, ce rapport car l'objet de celui-ci ne relève pas de ses compétences.
- Lorsque l'objet d'un rapport porte à la fois sur l'examen d'actions territorialisées (relevant de la compétences des seules Commissions territoriales) ainsi que sur l'examen de dossiers ayant une dimension départementale ou supra-départementale (relevant dans ces cas des seules compétences des Commissions thématiques), le rapport est dorénavant inscrit dans les ordres du jour des séances du Conseil et de la Commission permanente en Commission thématique et présenté par le Président de Commission ou le Conseiller délégué en charge de l'animation de la thématique pour laquelle il a été désigné par le Conseil le lundi 27 septembre 2021. Il est précisé dans ce cas que la Commission thématique continue d'examiner pour avis, en amont, le rapport sur les points la concernant.

Les autres principes généraux précités demeurent inchangés à savoir :

- Lorsque l'objet d'un rapport porte sur les orientations des politiques menées par la Collectivité européenne d'Alsace et est de portée départementale ou supra-départementale, il est inscrit en Commission thématique,
- Lorsque l'objet d'un rapport porte sur un projet impactant un territoire défini, il est inscrit à l'ordre du jour de la Commission territoriale selon le périmètre d'intervention géographique identifié dans l'annexe 1 de la délibération n° CD-2021-8-0-1 du 27 septembre 2021,
- En cas de présentation du rapport à l'Assemblée, le rapporteur en est, sauf en cas d'empêchement (conflit d'intérêts...),
- Le Président de la Commission thématique ou territoriale concernée ou le Conseiller délégué en charge de l'animation de la thématique pour laquelle il a été désigné. Le Président de Commission peut toutefois désigner un autre rapporteur.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote